



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES

Rappel de la Réglementation

1 – Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire. (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, (article CTS 31) et l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales).

2- Le dossier de demande d'autorisation d'installation doit être déposé en mairie **1 mois impérativement avant l'ouverture au public.**

La constitution du dossier

La fiche de demande d'autorisation d'installation d'un CTS figure au verso de ce document, laquelle énumère tous les documents obligatoires que l'organisateur doit fournir.

Ce dossier sera soumis à étude et si nécessaire, une visite de réception avant ouverture au public sera réalisée par la commission de sécurité compétente.

Tout dossier incomplet ou déposé en Mairie hors-délai sera déclaré irrecevable.

A l'issue de l'installation du chapiteau – tente ou structure

L'organisateur devra fournir :

- L'attestation certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur (CTS 31 §2),
- l'attestation de conformité et de vérification des installations électriques et de chauffage.

Pièces complémentaires administratives devant être fournies avec la demande :

- ☐ Copie du livret de circulation ou de la carte professionnelle du demandeur,
- ☐ Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1, 2 et 3) délivrées par la DRAC, en cours de validité,
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- ☐ Si présence d'animaux sauvages ou domestiques,
(articles L.413-2 et R.413-8 du code de l'environnement) :
(article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime) :
 - Copie du certificat de capacité de la personne responsable de ces animaux sauvages ou domestiques,
 - Copie de l'autorisation d'ouverture de l'établissement au public,



- ☐ Etes-vous adhérent à la charte d'accueil des cirques dans les communes datée du 23 mai 2001.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS
CHAPITEAUX – TENTES - STRUCTURES**

A RETOURNER EN MAIRIE 1 MOIS IMPÉRATIVEMENT AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC :

Mairie de Liffré
Service de Police Municipale
Hôtel de ville - Rue de Fougères
35340 Liffré

Nom du Demandeur ou de l'Association :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

PROJET

1- Nature de la manifestation (cirque, exposition, restauration, ...)

.....

2- Lieu du déroulement de la manifestation :

.....

3- Durée de la manifestation :

.....

4- Date et heure du début du montage :

.....

5- Date et heure de fin du montage :

.....

6- Temps de montage et de démontage :

.....

7- Date et heure de la 1^{re} manifestation :

.....

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A CETTE DEMANDE

1- L'extrait du registre de sécurité SIGNÉ par l'organisateur et accompagné du plan des aménagements intérieurs ayant servi à l'homologation du chapiteau (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié)

Le Plan des aménagements intérieurs doit faire apparaître :

- les utilisations des espaces intérieurs,
- l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants,
- le tracé des circulations,
- la matérialisation des sorties de secours et leurs largeurs,
- l'emplacement des extincteurs.

2- Le plan des aménagements extérieurs et d'implantation du chapiteau faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site.

3- Une notice de sécurité (modèle ci-joint) décrivant les dispositions prises pour satisfaire aux obligations de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les CTS (nombre et largeur des issues de secours, caractéristiques de l'alarme incendie, nombre d'extincteurs, classement au feu des matériaux utilisés, qualification du personnel chargé de la sécurité, présence ou non d'installation de chauffage ou de cuisson,...)

CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES (CTS)

NOTICE DE SECURITE

IMPLANTATION DU CHAPITEAU (CTS 5) :

Etablissements recevant de 51 à 300 personnes

Un passage libre à l'extérieur de 1m80 de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être situé à moins de 60 mètres de la voie publique et lui être relié par un passage de 1m80 permettant le passage du dévidoir des sapeurs pompiers.

Etablissements recevant de 301 à 1500 personnes

Un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être relié à la voie publique par une voie d'accès de 3 mètres de large minimum, avec possibilité de demi-tour des engins de secours.

EFFECTIF DU PUBLIC ACCUEILLI (CTS 2) :

.....

ISSUES DE SECOURS (sorties et dégagements) (CTS 10) :

Nombre et largeur des issues de secours :

.....

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (CTS 12-13) :

Liste des aménagements intérieurs et réaction au feu (joindre les procès-verbaux de classement au feu) :

.....
.....
.....
.....

INSTALLATION DE CHAUFFAGE (CTS 15 §1) : oui non

Energie utilisée :

Puissance en Kw :

INSTALLATIONS DE CUISSON (CTS 15 §2) : oui non

Energie utilisée :

Puissance en Kw :

ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ (CTS 22) :

Type d'éclairage :

MOYENS D'EXTINCTION DU FEU (CTS 26) :

Nombre, types, positionnement des extincteurs :

.....
.....

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CTS 27) :

Qualification du personnel chargé de la sécurité :

.....
.....
.....

ALARME INCENDIE (CTS 28) :

Equipement d'alarme de Type :

MOYENS D'ALERTE (CTS 29) :

Présence d'un téléphone : **oui** **non**

ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE (CTS 52) :

Avant chaque admission du public dans les établissements, un contrôle visuel doit être effectué par l'exploitant ou par une personne compétente qu'il a spécialement désignée. Ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

Nom et prénom du ou de la personne chargée de ce contrôle visuel :

.....
.....

Fait à

Le

L'organisateur,

Signature obligatoire